

Bruxelles, le 7 janvier 2019
(OR. en)

5063/19

Dossier interinstitutionnel:
2018/0403(NLE)

COASI 1	ECOFIN 7
ASIE 1	COMPET 7
CFSP/PESC 5	RECH 4
COHOM 3	ENER 1
CONOP 2	TRANS 1
COTER 1	TELECOM 3
JAI 5	ENV 2
WTO 1	EDUC 2
FISC 10	EMPL 3

NOTE POINT "A"

Origine:	Comité des représentants permanents
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	15039/18
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part - Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

1. Le 25 novembre 2004, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec Singapour en vue d'un accord-cadre de partenariat et de coopération¹. Dans les directives de négociation, il était précisé qu'il serait déterminé au terme des négociations, et sur la base du texte résultant de ces négociations, si l'accord devrait être conclu, entre autres, par la Communauté et ses États membres ou par la Communauté et l'Union européenne.

¹ Directives de négociation du Conseil en vue d'accords-cadres individuels de partenariat et de coopération avec le Royaume de Thaïlande, la République de Singapour, la République d'Indonésie, la République des Philippines, la Malaisie et le Negara Brunei Darussalam (doc. 14844/04 RESTREINT UE).

2. Les négociations avec Singapour ont été lancées en octobre 2005 et menées à bien à la fin du mois de mai 2013. Les deux parties ont paraphé l'accord à Singapour le 14 octobre 2013.
3. Le 17 février 2014, la Commission a soumis au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part, ainsi que, en annexe, le résultat final des négociations, sous la forme d'un accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part (doc. 6634/14 + ADD 1). Par ailleurs, la Commission a présenté un projet de déclaration conjointe sur la nouvelle norme mondiale pour l'échange automatique d'informations telle qu'adoptée par l'OCDE (doc. 6634/14 ADD 2), déclaration dont il a été ultérieurement estimé qu'elle n'était plus pertinente.
4. Le 16 juillet 2018, le Conseil a adopté une décision relative à la signature de l'accord². L'accord a été signé à Bruxelles le 19 octobre 2018.
5. Le 4 décembre 2018, la Commission a soumis au Conseil une proposition relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part (doc. 15223/18).
6. Le groupe "Asie/Océanie" n'a pas pu parvenir à un accord sur la proposition susmentionnée.
7. Le 7 janvier 2019, le Comité des représentants permanents a procédé à un échange de vues sur les bases juridiques du projet de décision du Conseil, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 15375/18, et est convenu d'inviter le Conseil, lors de sa prochaine session, à demander l'approbation du Parlement européen. Par ailleurs, le Comité des représentants permanents est convenu d'élaborer, sur la base d'une note du Service juridique du Conseil, une déclaration du Conseil ou des conclusions du Conseil sur le caractère auxiliaire des bases juridiques relevant de la politique étrangère et de sécurité commune pour les accords entre l'Union et des pays tiers ou des organisations internationales.

² JO L 189 du 26.7.2018, p. 2.

8. Dès lors, le Conseil est invité à décider de demander, lors de sa prochaine session, l'approbation du Parlement européen, sur la base du projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 15375/18.
-